# DEPARTEMENT DES VOSGES ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

#### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : FLIELLER Catherine, BOUCHAIN Marie-Agnès, MALARDÉ Yves-Marie-FLORENTIN Loïc, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BARAT Pol- BOULIAN Marie-Madeleine- CAPUT Christine-CASSAGNE Philippe-

DURUPT Jacques -LEBRUN Stéphanie- NICKLAUS Francine-LAURENT Anne-Françoise-BAUDRY Marie-Alix.

#### **ETAIT ABSENT:**

Monsieur Hervé SCHMIDT, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DURUPT, excusé.

<u>SECRETAIRE</u>: Madame Marie-Agnès BOUCHAIN SECRETAIRE AUXILIAIRE: Madame Lilia ESSID.

Date de convocation : le 07 juillet 2015.

\*\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 18 juin 2015, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

#### \*\*\*\*\*\*

# **ORDRE DU JOUR**

- 1) Délégations au Maire : rapport.
- 2) Demande de subvention d'une association.
- 3) Forêt: travaux routiers forestiers: demande de subvention FAEDER.
- 4) Services eau potable- assainissement collectif: RPQS 2014.
- 5) CAUE des Vosges : adhésion 2015.
- 6) Travaux de voirie 2015 : demande de subvention.
- 7) Réfection du mur de l'Allée des Moines : demande de subvention.
- 8) Contrats d'affermage Eau potable et Assainissement collectif : Avenants aux contrats de délégation par affermage-Avenants au règlement.
- 9) Finances communales: modification budgétaire budget général.
- 10) Finances communales : Achat d'une propriété bâtie et non bâtie.
- 11) Finances communales: Vente d'une parcelle communale.

<u>Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.</u> <u>Informations diverses.</u> Questions diverses.

## 2015-07-16-1 - Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

## Décision prise dans le cadre des délégations au Maire :

# <u>Mise à disposition à titre gratuit de matériel, installation, autorisation de branchement</u> <u>électrique</u>:

Association : Foyer des Jeunes Sport et Culture

• Matériel : 3 chapiteaux + branchement électrique autorisé

• Nature de la manifestation : Fête de la Musique

• Date: le 21 juin 2015

Association: Les Amis de l'Ecole du Pervis

• Matériel: 1 chapiteau

• Nature de la manifestation : Kermesse de l'école

• Date: le 27 juin 2015

# 2015-07-16-2- Demande de subvention d'une association.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint Vice-Présidente de la Commission n°3 qui rappelle au Conseil municipal que l'étude de la demande effectuée par l'Association "Le Possible Ailleurs" avait été mise en suspens lors de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2015, le récépissé de leur inscription en Préfecture n'ayant pas encore été enregistré.

Par courrier en date du 12 juin, cette association nous a fait parvenir une nouvelle demande, accompagnée du document souhaité.

La commission n°3 s'est réunie le 26 juin dernier : tous les critères d'éligibilité étant réunis, il a été décidé d'attribuer un montant de  $100\mathfrak{C}$  à cette association (un montant de  $200\mathfrak{C}$  était demandé à l'origine).

Monsieur Jacques DURUPT souhaite connaître le nombre de membres composant cette association.

Madame Catherine FLIELLER indique qu'à l'heure actuelle dix membres font partie de l'association.

Monsieur le Maire précise que ceux-ci sont principalement des artistes locaux.

Monsieur Pol BARAT rappelle que "Le Possible Ailleurs" a organisé des portes ouvertes le samedi 04 juillet dernier, il déplore l'absence de visiteurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

FIXE comme suit le montant de la subvention attribuée à l'Association "Le Possible Ailleurs" : 100,00€ (Cent Euros).

# 2015-07-16-3- Forêt: travaux routiers forestiers: demande de subvention FAEDER.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, en préalable à l'ouverture de la réunion de Conseil Municipal du 21 mai dernier, Monsieur Jocelyn GENY, de l'Office National des Forêts, était venu présenter aux élus un projet de travaux routiers forestiers à réaliser sur les parcelles 38, 39 et 40.

Il y a lieu, dans un premier temps, de transformer un chemin en route forestière dans la parcelle 38, celle-ci étant difficilement accessible en ce qui concerne son extrémité.

L'autre chemin envisagé dans les parcelles 39/40 permettrait de désenclaver les parcelles 40 et 41 qui ne peuvent être débardées qu'en traversant le ruisseau, ce qui est interdit.

De plus, les tarifs des entreprises sont actuellement de 25 à 30% moins chers.

La création de cette voie permettrait également de réduire les coûts de débardage car les parcelles seraient plus faciles d'accès.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention octroyée par l'Etat, appelée subvention FAEDER, qui est de l'ordre de 60% du coût total de l'opération soit un montant de 44 934,30€ de subvention, si ces dépenses sont éligibles (base subventionnable : 74 890,00€).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette demande de subvention n'engage pas la commune à une obligation de faire les travaux, et il précise qu'en tout état de cause ces travaux ne seraient réalisés qu'en 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- > APPROUVE le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement.
- > **SOLLICITE** l'octroi d'un aide publique d'un montant de :

Montant des travaux H.T: 74 410,00€

Honoraires montage dossier de subvention: 850,00€

Honoraires appel d'offres, suivi de chantier: 4000,00€

Total H.T 79 260,00€

Montant des dépenses subventionnables : 74 890,00€

Taux de subvention 60% Montant de l'aide : 44 934,00€

La localisation des travaux est précisée dans l'imprimé de demande de subvention.

> S'ENGAGE à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération.

Ressources propres : budget annexe forêt : 34 326,00€ H.T (T.V.A en sus).

- > **DESIGNE** l'Office National des Forêts comme maître d'œuvre.
- > S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement routier.
- > DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- > ATTESTE avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction de la demande.
- > CERTIFIE que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.
- La subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, Trésorerie de Darney (88260).

#### 2015-07-16-4- Services eau potable- assainissement collectif: RPQS 2014.

# ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service pour chaque service d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'Agence Technique Départementale des VOSGES, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un rapport pour chaque service, avec l'aide de nos services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire rappelle que ces dossiers étaient et sont toujours consultables en mairie et également sur le site <u>www.services.eaufrance.fr</u>.

Monsieur Philippe CASSAGNE précise que l'eau de Monthureux Sur Saône est d'excellente qualité et que l'extrait du rapport annuel sur L'INFeau et L'INFO assainissement est très bien expliqué. Il propose de l'intégrer dans le compte-rendu.

Monsieur le Maire indique que l'extrait est disponible sur le site ci-dessus et qu'il sera affiché avec le compte-rendu du Conseil Municipal.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ **ADOPTE** les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2014, de la commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

# 2015-07-16-5- CAUE des Vosges : adhésion 2015.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance reçue de Monsieur le Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges qui a pour objet de promouvoir dans le Département la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et informe l'assemblée de ses missions qui sont : informer et sensibiliser, conseiller, former et rassembler les partenaires et les expériences. Le C.A.U.E met à la disposition des collectivités et des

particuliers un service d'assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction ou d'aménagement.

Chaque année à l'occasion de son Assemblée Générale, le C.A.U.E propose la visite d'un projet architectural. Monsieur le Maire propose aux Conseillers qui le souhaitent de s'y rendre.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a déjà fait appel au C.A.U.E, et cite quelques exemples : l'aménagement du parking devant le collège ainsi que celui de la mairie, l'aménagement du tri sélectif. En conséquence il propose de renouveler l'adhésion pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Monsieur Philippe CASSAGNE et Monsieur POL BARAT) :

- ACCEPTE de renouveler l'adhésion en 2015 dont le montant s'élève à 85,00 €.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion à l'association C.A.U.E.

#### 2015-07-16-6- Travaux de voirie 2015 : demande de subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves-Marie MALARDE.

Comme il l'avait été annoncé lors de la présentation du budget primitif 2015, il y a nécessité d'entreprendre des travaux de voirie concernant certaines voies communales.

Une visite des travaux proposés a été effectuée par la commission compétente.

A l'issue de cette visite, le choix a été fait, le plan de financement peut être rédigé afin de compléter le dossier de demande de subvention au Conseil Départemental.

Les travaux proposés sont les suivants :

- Route du Bigneuvre : pose d'un enrobé- Montant H.T : 14 530€
- Chemin du Préfondrupt : pose d'un enduit bicouche Montant H.T : 4 500€
- Impasse de la Creuse : pose d'un enduit bicouche Montant H.T : 2 790€
- Impasse du Couvent : pose d'un enduit bicouche Montant H.T : 2 160€
- Rue des Prussiens : pose d'un enduit monocouche et enrobé- Montant H.T : 30 000€
- Frais annexes (insertions, frais de reproduction, divers) 1 500 €

# Montant total H.T: 55 480€.

En ce qui concerne la Route du Bigneuvre qui se détériore régulièrement malgré les travaux effectués, Monsieur Philippe CASSAGNE propose d'installer des bordures de chaque côté de la route

Monsieur Jacques DURUPT demande des détails sur les travaux Chemin du Préfondrupt car il ne faudrait pas que cela accentue le risque d'inondations.

Monsieur Yves-Marie MALARDE vérifiera que ces travaux n'accroîtront pas les inondations.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jacques DURUPT) :

ACCEPTE l'estimation des travaux de réfection de voirie pour un montant total prévisionnel H.T de 55 480,00 Euros.

#### > ACCEPTE le plan de financement suivant :

## PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION.

#### **DEPENSES**

Montant part "travaux"

Montant part "travaux"	
· VC n° 17 de Monthureux à Tignécourt (dite "Chemin du Bigneuvre"	14 530 €
· VC n° d'ordre G- Rue des Prés Fond Rupt	4 500 €
· VC n° d'ordre F- Rue de la Creuse	2 790 €
· Impasse du Couvent	2 160 €
· VC n° d'ordre W- Rue des Prussiens	30 000 €
· Frais annexes (insertions, frais de reproduction, divers)	1 500 €
TOTAL DEPENSES H.T	55 480 €
T.V.A 20,00%	11 096 €
TOTAL T.T.C	66 576 €
RECETTES	
Récupération de la T.V.A	11 096 €
Subvention du Conseil Départemental des Vosges- Choix local 24% (Base subventionnable : 53 320€, l'impasse du Couvent n'étant pas classée voie communale)	12 797 €
Participation communale	<u>42 683 €</u>
Total	66 576 €

- > SOLLICITE du Conseil Départemental des Vosges une aide financière au titre de la voirie communale, choix local.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice 2015-budget général.

# 2015-07-16-7- Réfection du mur de l'Allée des Moines : demande de subvention.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves-Marie MALARDE qui informe le conseil municipal que le mur de l'Allée des Moines, qui est le mur de soutien de l'allée de promenade située en surplomb de la rue du Général Leclerc (Route Départementale n° 460), présente un renflement sur une longueur de 25m, ce qui entraine un affaissement du terrain à l'arrière du mur (un lampadaire situé sur l'allée s'incline fortement et dangereusement).

Ce mur a une hauteur de 4 m environ.

On peut craindre un affaissement du mur sur la longueur mentionnée ci-dessus, et la chute des moellons, ce qui représente un danger pour les piétons qui empruntent le trottoir situé le long de ce mur, rue du Général Leclerc (RD 460).

Le montant total H.T des travaux est estimé à 31 381,85€.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE l'estimation des travaux de réfection du mur de l'Allée des Moines, pour un montant total prévisionnel H.T de 31 381,85 Euros.

# > ACCEPTE le plan de financement suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION.

#### **DEPENSES**

Total T.T.C	37 658,22€
T.V.A 20%	<u>6 276,37€</u>
Total dépenses H.T	31 381,85€
Frais annexes (insertions, frais de reproduction, divers)	1 000,00 €
Montant part "travaux"	30 381,85€

#### RECETTES

Total	37 658,22 €
Participation communale	23 850,85 €
Patrimoine- Travaux sur le petit patrimoine-24%	7 531,00€
Subvention du Conseil Départemental des Vosges	
Récupération de la T.V.A	6 276,37 €

- > SOLLICITE du Conseil Départemental des Vosges une aide financière au titre du Patrimoine, Travaux sur le petit patrimoine.
- PRECISE que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice 2015-budget général.

# 2015-07-16-8- Contrats d'affermage Eau potable et Assainissement collectif : Avenants aux contrats de délégation par affermage-Avenants au règlement.

Monsieur le Maire expose les points suivants :

Le 18 juin, il a organisé une réunion avec les représentants de Véolia et M. PEREIRA DE l'ATD des Vosges. Les problèmes de facturation rencontrés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ont été abordés, ainsi que l'ajustement du programme d'investissement, les travaux de curage de la lagune, et l'avancement de l'enquête de raccordement au réseau collectif d'assainissement. Les plans du réseau d'assainissement seront bientôt terminés.

- Suite à cette réunion, Véolia a présenté deux projets d'avenants concernant la modification du règlement de service (pour le contrat eau et assainissement) afin de formaliser la facturation à terme échu et les périodes de relevés et estimations. L'ATD n'a émis aucune remarque sur ces projets, qui doivent être validés en conseil municipal.
- Le règlement du service assainissement doit également être complété pour la partie concernant la facturation des abonnés au service d'assainissement disposant de sources ou puits privatifs (art. 3.3). La collectivité doit délibérer sur ce point.

Pour information, dans la majorité des cas, les collectivités pour lesquelles VEOLIA est délégataire du service optent pour un volume forfaitaire annuel. Monsieur le Maire propose d'appliquer ce forfait. L'autre solution consiste à demander à l'abonné d'installer un compteur sur la source ou le puits privatif.

A noter que les propriétaires de puits ou sources privatifs devront être contrôlés par le délégataire, pour vérifier notamment : la déconnexion du réseau public et privé et le raccordement ou non du réseau d'évacuation des eaux privées au collecteur communal.

 Concernant l'erreur de libellé de la prime fixe pour la facture d'avril 2015 (indiqué second semestre alors que 1<sup>er</sup> semestre, un rectificatif sera joint en même temps que la facture d'octobre).

Vu l'article L-1411-2a du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'échéance des contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, passés avec la société VEOLIA EAU-Compagnie Générale des Eaux, fixée au 31 décembre 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les modalités de facturation aux abonnés des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, par le délégataire, prévues aux contrats de délégation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Il présente à ces fins l'avenant n°1 à chaque contrat, et précise que l'augmentation du montant global de chaque contrat lié à cet avenant étant inférieur à 5%, il n'a pas été nécessaire de solliciter l'avis préalable de la commission d'ouverture des plis conformément à l'article L.1411-6 du C.G.C.T. Les avenants n'ont aucune conséquence financière.

Il présente également les Règlements de Service modifiés afin de tenir compte de ces nouvelles modalités de facturation, pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, et qui sont annexés à leur avenant n°1 respectif.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- ✓ APPROUVE les avenants n°1 de modification des modalités de facturation de VEOLIA EAU -Compagnie Générale des Eux, notre délégataire pour l'exploitation de nos services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.
- $\checkmark$  APPROUVE le projet de règlement de service modifié annexé à l'avenant n°1 au contrat de chaque service.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de chaque service.

# 2015-07-16-9- Finances communales : modification budgétaire budget général.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, afin de permettre l'acquisition de la propriété située face au Monument aux Morts mise en vente pour un montant de 18 300€ (frais de négociation et frais d'acte inclus), ce qui permettrait un aménagement de cet emplacement ainsi que l'entretien du terrain mitoyen de l'aire de repos du Pré Favet, il est proposé de procéder à une modification budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Pol BARAT) : accepte la modification budgétaire suivante :

**DEPENSES** 

**RECETTES** 

<u>Désignation</u>	<u>Diminution de crédits</u>	<u>Augmentation de</u> <u>crédits</u>	<u>Diminution de</u> <u>crédits</u>	<u>Augmentation</u> <u>de crédits</u>
022-Dépenses imprévues	19 000,00 €			
023-Virement à la section d'investissement		19 000,00 €		
TOTAL	19 000,00 €	19 000,00 €	- €	- €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES** 

RECETTES

<u>Désignation</u>	<u>Diminution de</u> <u>crédits</u>	<u>Augmentation de</u> <u>crédits</u>	<u>Diminution de</u> <u>crédits</u>	<u>Augmentation de</u> <u>crédits</u>
021- Virement de la section de fonctionnement				19 000,00 €
2115-opération 127- Achat de terrain		19 000,00 €		
TOTAL		19 000,00 €		19 000,00€

# 2015-07-16-10-Finances communales : Achat d'une propriété bâtie et non bâtie.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Maître Benoit ANCEL, Notaire à Nancy, a signalé à la commune être mandaté afin de vendre la maison située 11 rue de la Croix de Mission, au prix de 15 000€ (net vendeur) + 900€ d'honoraires de négociation et 2 400€ de frais d'acte, soit un total pour cette acquisition de 18 300€.

L'achat de cette propriété par la Commune permettrait d'aménager cet endroit, situé dans le virage de la rue de la Croix de Mission, en face du Monument. (Parcelle AB 120 : 353 m2).

Ce prix comporte également la parcelle AB 118 d'une surface de 955m2, située entre l'aire d'accueil du Pré Favet et le stade.

Cela permettrait également l'aménagement de cette parcelle, non entretenue actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Pol BARAT) :

> AUTORISE le Maire à préempter pour l'achat de la maison située 11 rue de la Croix de Mission (parcelles AB 120 et 118).

#### 2015-07-16-11 - Finances communales : Vente d'une parcelle communale.

#### Vente de la parcelle N° AC 273 suite à déclassement.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 2015-04-16-3 du 16 avril 2015, le Conseil municipal a décidé de déclasser 38 m2 de la voie communale n° d'ordre A4 Rue des Terres Rouges, correspondant à la parcelle cadastrée section AC n° 273, détachée de la parcelle AC 266.

Le Conseil municipal a constaté la désaffectation de cette partie de la voie communale citée cidessus.

Pour ces raisons, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de la parcelle communale d'une surface de 38 m2 cadastrée section AC n° 273 à Monsieur Raymond ARNAUD suite au déclassement de 38 m2 de la voie communale n° d'ordre A4 Rue des Terres Rouges.
- ➤ ACCEPTE le prix de vente de cette parcelle fixé à trois euros le mètre carré (3€ le m2), étant entendu que les honoraires du géomètre de même que les frais consécutifs à l'enquête publique sont à la charge de l'acheteur.
- > DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié qui sera passé à l'étude de Maître AMAND, notaire à Monthureux sur Saône.

#### Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, Madame Catherine FLIELLER a été élue membre du bureau de la Communauté de Communes et qu'elle siégera à ses côtés.

Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 21 juillet prochain à 20h30 à REGNEVELLE.

La Commission économique s'est réunie ce jour au pôle d'activité du Mont de Savillon pour travailler sur le devenir des bâtiments. En effet de nombreux travaux sont nécessaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la délibération de la communauté de Communes concernant les fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) a été rejetée par la Préfecture.

C'est donc la règle par défaut qui s'applique, les fonds destinés aux communes leur reviendront intégralement soit 67 019euros.

#### Informations diverses.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN informe la commune qu'un concert instrumental "Le Trio Fleuri" aura lieu samedi 18 juillet à 20h30 en l'église Saint Michel de Monthureux Sur Saône.

## Questions diverses.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN signale qu'un robinet ne fonctionne plus à l'aire des campingcars.

Madame Catherine FLIELLER indique qu'après maintes réparations il est à nouveau vandalisé.

Madame Anne-Françoise LAURENT demande à ce que l'on remette les panneaux de signalisation du Syndicat d'Initiative, du Musée, de la Maison Pour Tous, du gymnase et de la Maison des Associations.

# Questions du public :

Monsieur Sylvain FLORIOT fait remarquer le mauvais état du Chemin de la Loriquette qui dessert une grosse entreprise agricole. En été le passage des engins agricoles génère de la poussière. Estil possible de l'inclure dans le programme des travaux.

Monsieur Yves-Marie MALARDE se rendra sur place afin d'étudier le problème.

Monsieur Pierre SOUHAIT fait une remarque sur les relations entre la Commune et la Communauté de Communes du Pays de la Saône mais ne souhaite pas qu'elle soit inscrite dans le compte-rendu.

Les conseillers ainsi que le public n'ont plus ni remarques ni questions. La séance est levée à 23h50.